



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/1003\*  
30 août 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU RWANDA AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu des pouvoirs, signés le 15 août 1994 par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Rwanda, attestant que M. Manzi Bakuramutsa a été nommé représentant du Rwanda au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.

-----

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.